

FORMATION – digiFLUX POUR LES REMETTANTS

À partir de janvier 2027, la déclaration devient obligatoire pour le commerce de produits phytosanitaires, d'engrais et d'aliments concentrés. Dans cette formation en ligne, vous apprendrez qui doit déclarer quelles informations et comment avec digiFLUX.

Date : Jeudi 9 octobre 2025, de 14h00 à 16h00

Lieu : En ligne (Microsoft Teams)

Direction du cours : Pierre Moretti, AGRIDEA (pierre.moretti@agridea.ch)
Nadia Frei, AGRIDEA (nadia.frei@agridea.ch)

Numéro du cours : 25.062

Objectifs : Les participants

- savent qui doit déclarer les livraisons sur digiFLUX à partir de 2027 ;
- comprennent quels produits doivent être déclarés ;
- connaissent les différentes possibilités de déclaration ;
- savent où trouver des informations complémentaires ;
- ont la possibilité de clarifier les questions en suspens.

Public cible : Commerçant-e-s, entrepreneur-euse-s de travaux agricoles, exploitant-e-s agricoles et gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures distribuant des produits phytosanitaires, des engrais et des aliments concentrés, ainsi que les entreprises qui exportent des engrais de ferme (HODUFLU).

Distributeurs/commerçants : le domaine du commerce est concerné par l'obligation de notification. Les commerçants doivent communiquer lorsqu'ils vendent ou remettent des PPP, des engrais ou des aliments concentrés. Si des agriculteurs ou des agricultrices, par exemple en tant qu'entrepreneurs de travaux agricoles ou en tant que tels, remettent des PPP, des engrais de ferme, des engrais de recyclage, des engrais commerciaux ou des aliments concentrés, ils sont responsables de la saisie de la notification.

Remarque : La formation est organisée en collaboration avec l'OFAG. Vous trouverez de plus amples informations sur digiFLUX et l'obligation de communication sur : digiflux.info

Jeudi 9 octobre 2025

À partir de 13:50 **Se connecter**

14.00 **Accueil, introduction et objectifs**
Pierre Moretti, AGRIDEA

Que faut-il déclarer ?
Pierre Moretti , AGRIDEA

Qui doit déclarer ?
Pierre Moretti , AGRIDEA

Comment faut-il déclarer ?
Pierre Moretti , AGRIDEA

Questions
Ryan Studer, OFAG
Responsable de l'exécution, OFAG

Perspectives et prochaines étapes
Pierre Moretti , AGRIDEA

16.00 **Clôture de la manifestation**

Informations pratiques

Forfait cours La formation est gratuite.

Inscription Lien cours dans la **boutique**

Délai d'inscription Mardi 7 octobre 2025
Le lien pour la formation sera envoyé par mail au préalable.

MEn vous inscrivant, vous acceptez les **conditions générales de vente d'AGRIDEA**.

Informations +41 (0)52 354 97 30
kurse@agridea.ch